

## **PROCÈS-VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025**

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le mardi 11 mars 2025, à 20 heures 00, dans la salle de Mairie, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée, le 06 mars 2025.

#### **ORDRE DU JOUR**

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2025**

##### **Voirie-Bâtiments-Urbanisme**

Cession des parcelles cadastrées AK 20 et AK 21

Modification de la délibération n° 2024-41 : cession des parcelles AC 140 A et AC 153 D

Modification de la délibération n°2025-02 : acquisition du bien cadastré section AM n°2

Présentation pour approbation du plan communal de sauvegarde

Présentation et approbation du règlement des groupes de travail sur le devenir de l'ancien abattoir et la réhabilitation du gymnase.

Projet du terrain de basket 3x3 et zone de fitness

Dénomination des rues du lotissement « Les vieux métiers II et III »

##### **Finances locales**

Budget primitif 2025 : Ouverture de crédits par anticipation

Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Bénéfice du zonage ZRR et dispositif FFR

Projet photovoltaïque : assistance à maîtrise d'ouvrage

##### **Education**

Actualisation des règlements intérieurs des services périscolaires

##### **Ressources humaines**

Ouvertures de postes

##### **Informations diverses**

**Présents** : Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s)** : Karine PASTEAU représentée par Valérie RIOLÉ, Maïté LECHAT-LEJEUNE représentée par Edith MÉNAGE, Julie VALLEROY

***En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,***

**Est nommé secrétaire de séance** : Christophe RAMAUGÉ

***Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.***

## **Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Mme le Maire**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal par délibération du 9 juin 2020 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

04-2025	17/02/2025	Contrat entretien annuel matériel de cuisine de la salle polyvalente Froid Express – 650,00 € HT
05-2025	03/03/2025	Bail de location Maison d'Assistants Maternels – 500 €/mois

### **Droit de préemption urbain :**

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner depuis le conseil du 28 janvier 2025

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				oui	non
2025-02	1 rue Anaïs Lorient	AC190	6 561 m2		X
2025-03	3 allée des Bouleaux	AH107	686 m2		X
2025-04	119 rue Nationale	AD1	332 m2		X
2025-05	9 rue du Maréchal Leclerc	AD162	93 m2		X
2025-06	36 rue Nationale	AC128	378 m2		X
2025-07	224 lieudit La Petite Montagne	AP38	2456 m2		X
2025-08	10 rue du Vieux Bourg	AB252	993 m2		X
2025-09	10 rue du Stade	AD106	525 m2		X

Renonciation :

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions du n°2 au n°9 de l'année 2025, prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précisera qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal,

Prend acte de la décision susvisée prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

### **DCM 2025-07 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal**

Classification 5.2.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2025,

Le conseil municipal,

Adopte le procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2025.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**  
(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**VOIRIE-BATIMENTS-URBANISME**

**DCM 2025-08 : Cession des parcelles cadastrées AK 20 et AK 21**

Classification 3.2

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu la proposition de Messieurs Léo et Jean-Christophe LANDAIS, représentants la société GREENLAND en date du 31 janvier 2025 pour 10 350 €,

Vu les avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle AK 20 en date du 29 mars 2023 et du 20 novembre 2024,

Vu les avis du domaine sur la valeur vénale de la parcelle AK 21 en date du 23 février 2023 et du 03 décembre 2024,

Considérant :

- Que Messieurs Léo et Jean-Christophe LANDAIS, représentants la société GREENLAND ont souhaité faire l'acquisition des parcelles AK 21 d'une superficie de 4 ha 26 a 60ca au prix de 10 000 € et d'1/2<sup>ème</sup> du chemin cadastré AK 20 au prix de 350 €
- Que ces parcelles ne soient plus affectées à un service public et ne présentent aucune utilité pour la commune de Cérans-Foulletourte,
- Que les frais d'acte seront à la charge de Messieurs Léo et Jean-Christophe LANDAIS, représentants la société GREENLAND

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Autorise la cession par la commune de Cérans-Foulletourte d'1/2<sup>ème</sup> du chemin cadastré AK 20 au prix de 350 € et de la parcelle cadastrée AK 21 au prix de 10 000 €, situés La Lande de Cérans au profit de Messieurs Léo et Jean-Christophe LANDAIS, représentants la société GREENLAND, au prix de 10 350 €
- Précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Mme le Maire à signer l'acte à intervenir

**DÉCISION :**

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés**  
(Par 18 voix pour, 0 contre, 1 abstention : N. BRIÈRE)

**DCM 2025-09 : Modification de la délibération n° 2024-41 : cession des parcelles AC 140 A et AC 153 D**

Classification 3.2

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu la proposition de M. Yannis BELANGER, représentant la SARL MMB DISTRI, en date du 20 juin 2024 pour 150 000 €

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 31 mai 2024,

Vu la nécessité d'effectuer le bornage des 2 bassins de rétention,

Considérant :

Que M. Yannis BELANGER, représentant la SARL MMB DISTRI, a souhaité faire l'acquisition des parcelles AC 140 A d'une superficie de 7 892 m<sup>2</sup> et AC 153 D d'une superficie de 351 m<sup>2</sup>,

Que cette parcelle ne soit plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente aucune utilité pour la commune de Cérans-Foulletourte,

Que les frais d'acte seront à la charge de M. Yannis BELANGER, représentant la SARL MMB DISTRI,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Autorise la cession par la commune de Cérans-Fouletourte de ladite parcelle au profit de M. Yannis BELANGER, représentant la SARL MMB DISTRI, au prix de 150 000 €,  
Précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,  
Autorise Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2025-10 : Modification de la délibération n°2025-02 : acquisition du bien cadastré section AM n°2**

Classification 3.1

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Considérant :

Qu'en raison d'une erreur matérielle sur la délibération n°2025-02 sur le prix de vente,  
Que l'ordonnance du Juge des Contentieux de la Protection autorise la vente de la maison de Mme JAOUEN Micheline au prix net vendeur de 104 500 €  
Que ce bien cadastré AM n°2, d'une superficie de 331 m<sup>2</sup>, situé 4, rue du Maréchal Leclerc représente un intérêt pour la commune,  
Que les frais d'acte seront à la charge de la commune de Cérans-Fouletourte,

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal

- Autorise l'acquisition par la commune de Cérans-Fouletourte du bien cadastré AM n°2, d'une superficie de 331 m<sup>2</sup>, situé 4, rue du Maréchal Leclerc au prix de 104 500 €
- Précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune de Cérans-Fouletourte
- Autorise Mme le maire à signer l'acte à intervenir

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2025-11 : Présentation pour approbation du plan communal de sauvegarde**

Classification 6.4

Rapporteur : Roger PIERRIEAU

Monsieur Roger PIERRIEAU, Maire Adjoint, rappelle que, conformément à la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et de son décret d'application du 13 septembre 2005, la commune de Cérans-Fouletourte s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens sur son territoire.

Le plan, présenté ce jour, regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le conseil municipal, après avoir consulté les documents présentés et en avoir délibéré,

- approuve le plan communal de sauvegarde tel qu'il est présenté ce jour,
- précise qu'il fera l'objet d'une communication adaptée
- charge Madame le Maire, conformément à l'article L2212 relatif aux pouvoirs de police du Maire de le faire entrer en vigueur par la publication d'un arrêté municipal.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2025-12 : Présentation et approbation du règlement du groupe de travail sur le devenir de l'ancien abattoir**

Classification 5.2.3

Rapporteur : Christophe RAMAUGÉ

Monsieur Christophe RAMAUGÉ, conseiller délégué, présente au conseil municipal le règlement du groupe de travail sur le devenir de l'ancien abattoir.

Sont désignés en tant que membres élus : M. Christophe RAMAUGÉ, pilote, M. François DOLL et M. Roger PIERRIEAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Approuve le règlement du groupe de travail sur le devenir de l'ancien abattoir.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2025-13 : Présentation et approbation du règlement du groupe de travail sur la réhabilitation du gymnase**

Classification 5.2.3

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Monsieur Romain TOURANCHEAU, Maire Adjoint, présente au conseil municipal le règlement du groupe de travail sur la réhabilitation du gymnase.

Sont désignés en tant que membres élus : M. Romain TOURANCHEAU, Pilote, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Christophe RAMAUGÉ et Valérie RIOLÉ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
Approuve le règlement du groupe de travail sur la réhabilitation du gymnase.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2025-14 : Projet du terrain de basket 3x3 et zone de fitness**

Classification 7.5.3

Rapporteur : Patrick RICHARD

Monsieur RICHARD, Maire Adjoint, rappelle au conseil municipal qu'une demande de subvention pour ce projet a été déposée en septembre 2024 sur la plateforme de l'Agence Nationale du Sport.

Dans la procédure de dépôt, une fois que le dossier est déposé et complet, un accusé de réception signé est adressé. Ce document permet ensuite de démarrer les travaux. Le point important à respecter est de ne pas démarrer les travaux avant la déclaration de celui-ci comme complet. Or, à ce jour, le dossier est toujours « en instruction ».

L'agence nationale du sport a été interrogée, leur réponse a été la suivante : « En l'absence de note de cadrage nationale concernant les subventions équipements sportifs de l'ANS en 2025, la plateforme Infraspport est bloquée et à l'arrêt depuis un moment. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
se prononce sur le fait de démarrer les travaux et dans ce cas renoncer à cette subvention.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 16 voix pour, 0 contre, 3 abstentions : C. THOBY, F. DE MATOS, E. MÉNAGE)

**DCM 2025-15 : Dénomination des rues du lotissement « Les vieux métiers II et III »**

Classification 8.3

Rapporteur : Patrick RICHARD

Deux rues sont à dénommer pour le lotissement « Les vieux II et III »

Vu l'avis du bureau en date du 07 octobre 2024,

Il est proposé les noms de rues suivants :

Rue des Tisserands - 18 voix pour

Rue des Chapeliers – 9 voix pour

Rue des Bourreliers – 6 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide de retenir :

Rue des Tisserands

Rue des Chapeliers

**DÉCISION :**

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés**

**FINANCES LOCALES**

**DCM 2025-16 : Budget primitif 2025 : Ouverture de crédits par anticipation**

Classification 7.1.1

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L612-1 du Code Général des Collectivité Territoriales, dans le cas où le budget de la collectivité ne serait pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget ou à défaut, jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, le Maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précédemment précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondant, visés aux alinéas précédents, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2025 et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025,

**Le Conseil municipal de la Commune de Cérans-Foulletourte, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, de décider :**

**ARTICLE 1**

D'AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L1612-1 du CGCT.

**ARTICLE 2**

D'OUVRIRE 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2024 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, selon la répartition par nature (niveau du vote du budget) comme suit :

Chapitre	Intitulé	Fournisseur	BP 2024	Ouverture anticipée de crédits pour 2025
			<b>2 237 212.55€</b>	<b>559 303.14 €</b>
<b>Chapitre 21</b>				
	Achat maison	Maître AMIOT	2138	104 500.00 €
	Démolition	SARL CAMEMBERT	2128	3 936.00 €
	4 cubes béton de soutiens du mûr	SARL CAMEMBERT	2188	663.60 €
	Panneaux	NADIA SIGNALISATION	2152	861.64 €
	Douche WC PMR	LH DEPANNAGE	21314	2 643.60 €
	Démolition de la dalle béton existante et réalisation d'une protection béton	TELELEC	212	5 442,00 €

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2025-17 : Demande de subvention au titre du produit des amendes de police**

Classification 7.5.3

Rapporteur : Patrick RICHARD

Dans le cadre du Produit des amendes de police, pour l'année 2025, les projets éligibles sont :

Aménagements de carrefours, parkings hors chaussées, trottoirs, dispositifs de ralentissement et de mini-déviations, implantations de feux de signalisation, miroirs, abribus, radars pédagogiques. Taux de l'aide variable, 50 % maximum du coût hors taxes des travaux éligibles plafonné à 100 000€ HT.

Après délibération, le conseil municipal adopte le projet de travaux de mise en place d'un feu récompense et décide de solliciter le concours Produit des amendes de police

Le conseil municipal :

- Autorise Mme le Maire à déposer une demande au titre du Produit des amendes de police pour l'année 2025
- Atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- Atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2025-18 : Bénéfice du zonage ZRR et dispositif FRR**

Classification 7.2.5

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

La commune de Cérans-Foulletourte faisait partie des communes sortantes du dispositif des ZRR.

La nouvelle loi de finances pour 2025, dans son dernier alinéa du IV de l'[article 99](#) précise que *la liste des communes bénéficiant des effets du classement en zone France ruralités revitalisation est établie par arrêté des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget.*

L'objectif de cet article 99 est notamment de permettre aux 2168 communes qui avaient perdu le bénéfice du zonage ZRR au 1er juillet 2024 **de bénéficier à cette même date et jusqu'au 31 décembre 2027 du dispositif FRR.** Ces communes - dont la commune de Cérans-Foulletourte fait partie - sont celles qui figuraient dans l'[arrêté du 19 juin 2024](#) modifiant l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale.

Dès lors, **la commune de Cérans-Foulletourte a désormais la possibilité de délibérer** dans les quarante jours suivant la promulgation de la loi de finances - **c'est-à-dire jusqu'au 26 mars 2025 inclus** - afin d'instituer à compter des impositions établies au titre de 2025, l'exonération prévue à l'article 1383 K du CGI : **FRR - Exonération totale de TFB (5 ans + 3ans)** des immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions, et correspondant au modèle de délibération TFB n°46 du catalogue des délibérations 2024.

**=> Cette délibération couvrira les contribuables ayant créé ou repris une entreprise entre le 1er juillet et le 31 décembre 2024, à condition qu'ils réclament au plus tard le 5 mai 2025 le bénéfice de l'exonération accordée.**

-> *Vous n'êtes pas concernés par l'article 1466 G puisque celui-ci concerne la CFE dès lors que vous êtes membres d'un EPCI à FPU.*

-> *Vous n'êtes pas non plus concernés par des délibérations à reprendre afin d'éviter d'en perdre le bénéfice (comme l'article 1464 D exonération des médecins...) puisque votre commune n'avait pas délibéré sur ces sujets.*

Après délibération, le conseil municipal décide d'instituer à compter des impositions établies au titre de 2025, l'exonération prévue à l'article 1383 K du CGI : **FRR - Exonération totale de TFB (5 ans + 3ans)** des immeubles rattachés à un établissement remplissant les conditions, et correspondant au modèle de délibération TFB n°46 du catalogue des délibérations 2024.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2025-19 : Projet photovoltaïque : assistance à maîtrise d'ouvrage**

Classification 1.4.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Madame le Maire présente au conseil municipal l'étude de faisabilité du projet photovoltaïque boulo-drome et l'étude d'autoconsommation collective patrimoniale réalisée par AMENAO

Mme le Maire présente la proposition d'AMENAO qui comporte 2 tranches :

Tranche ferme : études opérationnelles 18 876,00 € TTC

- étude de programmation
- choix du concepteur
- suivi du projet en phase conception

Tranche optionnelle : suivi de réalisation 10 770,00 € TTC

- Suivi d'opération
- Phase de mise en exploitation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition d'AMENAO pour les 2 tranches, soit un montant de 29 646 € TTC

### **DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

## **EDUCATION**

### **DCM 2025-20 : Actualisation des règlements intérieurs des services périscolaires**

Classification 9.1

Rapporteur : Nathalie BRIÈRE

Vu les propositions de la commission éducation-social en date du 29 janvier 2025,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 03 février 2025,

Mme Nathalie BRIÈRE, Maire Adjointe, présente au conseil municipal les actualisations des règlements intérieurs des services périscolaires, à savoir :

Les mercredis loisirs :

- Les enfants accueillis sont les enfants scolarisés. Une dérogation sera demandée à la SDJES pour les enfants nés entre septembre et décembre. L'accueil se fait jusqu'à la fin du cycle primaire (fin de CM2).
- Les enfants accueillis sont des enfants domiciliés et/ou scolarisés à Cérans-Foulletourte.
- En ce qui concerne les annulations hors délais (après le dimanche minuit) aux mercredis loisirs, elles ne peuvent se faire que sur présentation d'un certificat médical de l'enfant inscrit. Sans justificatif, l'annulation sera facturée.

Le restaurant scolaire

- Les présences sans inscriptions préalables seront surfacturées au tarif des « commensaux et repas non prévus ».
- Il est également proposé de supprimer les 2 jours de carence en cas de présentation d'un certificat médical. API restauration nous facturant le réalisé et le non le prévisionnel.
- Enfin, le délai d'inscription est ramené à 7 jours pour les maternels et les primaires au lieu de 15 jours. En cas de demande d'inscription hors délai ou urgente, elle devra être justifiée par une attestation employeur ou autre pour être acceptée et non surfacturée.
- Il est proposé d'uniformiser les règlements du restaurant scolaire et du périscolaire concernant l'administration des médicaments. Les médicaments pourront être donnés sur le temps du repas comme ce qui est fait le mercredi. Il va être nommé 2 assistants sanitaires (titulaires du PSC1 ou du SST) qui pourront administrer les médicaments. La réglementation s'appliquera : ordonnance obligatoire + médicament dans leur boîte d'origine avec nom et prénom de l'enfant notés dessus. Ces médicaments devront être déposés le matin et récupérés le soir par les parents à l'accueil périscolaire et non à l'école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
approuve les actualisations des règlements des services périscolaires,  
charge Mme le Maire de mettre en application de ces règlements.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**RESSOURCES HUMAINES**

**DCM 2025-21 : Ouvertures de postes**

Classification 4.1.1

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu le Code Général de collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,  
Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,  
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1974 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé :

De créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 :

- 1 poste à temps non complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste à temps complet de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe

De créer à compter du 15 avril 2025

- 1 poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

De supprimer les postes vacants inscrits au tableau des effectifs à l'exception des postes ci-dessous :

- 1 poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

De mettre à jour le tableau des effectifs.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**INFORMATIONS DIVERSES**

- Inauguration de la MAM samedi 15 mars à 10h30

- Forum Bien vieilli pour les séniors « Il n'y a pas d'âge pour être jeune » aura lieu à la salle polyvalente de Roëzé-sur-Sarthe le jeudi 20 mars de 10h00 à 17h00.

- Jeudi 13 mars aura lieu la 1ere de coup de théâtre où sont invités les présidents d'association et 2 élus. Mme Christelle GAUTIER, Maire Adjointe, représentera la commune.

- Le Comité de jumelage organise une randonnée le dimanche 16 mars 2025.

-Le mardi 25 mars 2025 à 20h00 à la salle polyvalente aura lieu la réunion publique sur le déplacement aux abords des écoles « sécurisation aux abords des écoles »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Madame le Maire,  
Elisabeth MOUSSAY

Le secrétaire de séance,  
Christophe RAMAUGÉ